

Pourquoi mener une démarche de prévention ?



➤ ➤ Une obligation réglementaire

L'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail, telles que :

- ◆ Évaluer les risques en vue de les supprimer ou de les réduire
- ◆ Assurer la conformité des installations et équipements
- ◆ Mettre en œuvre des mesures de protection collective
- ◆ Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés à l'activité exercée
- ◆ Informer et former les agents en matière de santé et sécurité

L'ensemble de ces obligations doit être rempli dans le cadre d'une démarche globale de prévention.

➤ ➤ Des enjeux humains, juridiques et économiques

Mener une démarche de prévention, c'est :

- Améliorer les conditions de travail
- Diminuer le nombre et la durée des accidents de service et des maladies professionnelles
- Se prémunir des conséquences juridiques d'un accident
- Limiter le coût des accidents de service et maladies professionnelles

Pour plus d'information ..



... Contactez-nous

Rendez vous dans votre Centre de Gestion 74 au :

89 Rue du Val vert
CS 30 138
74601 Seynod CEDEX

Du lundi au vendredi de 10h à 12h
et de 14h à 16h00

Retrouvez-nous également sur notre site internet
<http://www.cdg74.fr/>

Coordination du Pôle Santé au Travail

Docteur Blandine POULET

Secrétariat

Aude PASTOR

Téléphone : 04 50 51 86 72

Télécopie : 04 50 77 29 23

Courriel : prevention@cdg74.fr

Conseillers prévention

**Responsable
prévention :**
Raphael GALLET

Pierre KUHN
Nicolas PECOULT
Nicolas DELUGIN

Service Prévention des risques professionnels



Le **Centre de Gestion de la Haute-Savoie** :
Votre **partenaire** en matière de
prévention des risques

COMMENT LE SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

LE RÔLE DU SERVICE

Le service prévention, créé en **1996**, est composé à ce jour de **3 ingénieurs** et **techniciens** conseillers spécialisés en prévention des risques professionnels.

Ce service a pour vocation de promouvoir la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des agents.

Le service prévention exerce ses missions en étroite collaboration avec le service de Médecine Préventive du CDG 74 au sein d'un pôle spécialisé « Santé au Travail »,

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités en matière de prévention des risques professionnels, le service prévention du CDG 74 a développé différentes missions :

LA MISSION D'INSPECTION

obligation réglementaire, article 5 du décret du 10 juin 1985

- ◆ Contrôler les conditions de travail et l'application des règles de sécurité dans les collectivités par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
- ◆ Proposer des mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail
- ◆ Rendre des avis sur les consignes et règlements
- ◆ Procéder aux enquêtes à la suite d'accidents graves
- ◆ Participer au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et des conditions de travail (CDG et collectivités)

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- ◆ Proposer des études sur des thèmes ciblés
- ◆ Animer des réunions d'échanges en relation avec l'actualité santé et sécurité
- ◆ Organiser une journée d'information départementale
- ◆ Proposer des déplacements collectifs aux salons professionnels (Preventica)
- ◆ Développer les réseaux professionnels des acteurs des collectivités autour des thématiques de sécurité

LA MISSION DE CONSEIL OU D'ACCOMPAGNEMENT

- ◆ Répondre aux demandes des élus et agents des collectivités
- ◆ Assister les projets d'amélioration des conditions de santé et de sécurité
- ◆ Rendre des avis sur les projets de création, de modification de locaux professionnels
- ◆ Assurer une veille juridique et technique
- ◆ Promouvoir les actions de formations relevant de la prévention
- ◆ Réaliser des études ergonomiques pour les agents nécessitant un aménagement de poste
- ◆ Emettre des conseils sur les produits chimiques utilisés, les méthodes de travail et l'organisation des services
- ◆ Accompagner à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

TARIFS

En fonction du nombre d'agents dans votre collectivité, un nombre de jours d'intervention du service prévention (inspection et assistance) est défini. Ces jours d'intervention sont compris dans une cotisation calculée sur la masse salariale (dépendant elle aussi du nombre d'agents de votre collectivité). Un tarif différent est ensuite appliqué si vous souhaitez des interventions supplémentaires.



Pour en savoir plus : contactez le service prévention des risques